

Règlement des frais engendrés par votre entrée en formation

1. Au cours du mois de juillet 2020, afin de valider votre inscription définitive, vous devrez procéder au règlement des droits d'inscription et frais de scolarité de 740€ en une fois pour la rentrée 2020/2021.

Ils seront à régler au plus tard le 17 juillet 2020 (paiement par carte bancaire sur le site de l'IRTS CA).

Pour mémoire en cas de désistement, cf. règlement d'admission :

- Intervenant avant le 15 juillet, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
 - Intervenant plus de 8 jours avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
 - Intervenant moins de 8 jours avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué;
 - **Toute année commencée est intégralement due (même une heure !).**
2. Des frais de caution de bibliothèque 65€ vous seront demandés avec le dossier d'inscription (règlement par carte bancaire sur le site de l'IRTS CA en même temps que les droits d'inscription et frais de scolarité). La caution vous sera remboursée à votre sortie de l'IRTS CA sous réserve d'avoir rendus les ouvrages dans les délais impartis.
 3. De vos factures de frais pédagogique (pour les formations non financées par le Conseil Régional), échéance à 30 jours après sa date d'émission.
 4. De vous acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus) auprès du CROUS 92€ pour 2020/2021 seulement pour le statut étudiant pour toutes informations <http://www.etudiant.gouv.fr> et pour le paiement <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.
 5. Les diplômés de Moniteur Educateur et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale étant de niveau IV, vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC auprès du CROUS.